

## Credit Security Plan de North Europe Life Belgium S.A.

Type d'assurance-vie	Contrat d'assurance décès de la Branche 21, conclu avec North Europe Life Belgium S.A., entreprise d'assurance de droit belge.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de <b>décès</b> pendant la durée du contrat, North Europe Life Belgium S.A. remboursera le solde restant dû assuré du prêt à tempérament à la date du décès, suivant le tableau des capitaux assurés.</li> <li>- Le client est libre de déterminer le capital assuré mais celui-ci s'élève au maximum au montant du crédit. Le capital assuré diminue au cours du contrat proportionnellement à l'encours de la dette du crédit.</li> <li>- En plus de la garantie principale décès, le Credit Security Plan offre également la possibilité de souscrire des garanties complémentaires décrites ci-dessous. Celles-ci ne peuvent être souscrites qu'en combinaison avec l'assurance principale décès.             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Maladie grave</b> : Lorsqu'une des maladies graves définies dans les conditions générales est diagnostiquée par un médecin après la souscription du contrat, l'assureur rembourse (après un délai de carence de 30 jours) le capital restant dû assuré du crédit à la date du diagnostic, et le contrat prendra entièrement fin. L'assureur n'interviendra toutefois pas pour un sinistre survenant dans les 90 jours de la prise d'effet du contrat (délai d'attente).</li> <li>▪ <b>Incapacité de travail</b> : En cas d'incapacité de travail complète (soit minimum 67%), l'assureur rembourse, après un délai de carence de 60 jours, le montant assuré des mensualités pendant la durée de l'incapacité de travail.</li> <li>▪ <b>Chômage</b> : Au cas où l'assuré perd son emploi pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'assureur rembourse le montant assuré des mensualités pendant maximum 12 mois, après une période de carence égale à la période couverte par l'indemnité de licenciement (avec un minimum de 3 mois) à compter du premier jour du mois qui suit la notification du licenciement. L'assureur n'interviendra toutefois pas pour un sinistre survenant dans les 3 mois de la prise d'effet du contrat (9 mois en cas de perte d'emploi suite à un licenciement collectif). Seuls les salariés ont la possibilité de souscrire cette couverture.</li> <li>▪ <b>Hospitalisation</b> : En cas d'hospitalisation de l'assuré, l'assureur lui versera, après un délai de carence de 14 jours, une indemnité journalière de 7 € à partir du jour qui suit l'hospitalisation et avec un maximum de 2 mois. Cette indemnité est payable à la fin de l'hospitalisation.</li> <li>▪ Les garanties chômage et hospitalisation ne sont pas cumulables et ne peuvent être souscrites qu'en combinaison avec l'assurance principale décès et la couverture incapacité de travail. Elles sont assurées par Partners Assurances S.A., entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le n° de code 964, située 66 Avenue Gustave Demey à 1160 Bruxelles.</li> </ul> </li> </ul>

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Credit Security Plan s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 à 70 ans qui, à la conclusion d'un contrat de prêt à tempérament, souhaitent protéger leurs proches en leur évitant d'avoir à se soucier du remboursement du crédit en cours en cas de décès.</li> <li>- Pour les couvertures décès et maladie grave, vous ne pouvez pas avoir plus de 70 ans à la souscription du contrat d'assurance, ni plus de 75 ans à la date d'échéance de celle-ci.</li> <li>- Pour les couvertures incapacité totale de travail et chômage, vous ne pouvez être âgé de plus de 65 ans à la date d'échéance. De plus, pour la couverture chômage, vous devez être en service depuis au moins 12 mois sans interruption chez le même employeur au moment de la souscription de l'assurance.</li> <li>- À la souscription du contrat d'assurance, certaines formalités médicales pourraient être requises en fonction de votre situation personnelle et du capital à assurer.</li> </ul>
Frais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de North Europe Life Belgium S.A., en ce compris des frais de marketing et de distribution.</li> <li>- 10 € de frais forfaitaires sont portés en compte à chaque échéance de la prime principale décès.</li> <li>- Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.</li> </ul>
Durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat Credit Security Plan a une durée déterminée qui correspond à la durée du crédit mentionné dans le contrat.</li> <li>- Le contrat prend fin : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à la date de la dernière échéance de remboursement du crédit (selon le tableau des capitaux assurés) ;</li> <li>▪ en cas de décès de l'assuré pendant la durée du contrat ou après une intervention de l'assureur pour maladie grave ;</li> <li>▪ en cas de résiliation par un écrit daté et signé pendant le délai de réflexion de 30 jours après réception de votre contrat par North Europe Life Belgium S.A. (dans ce cas, la prime éventuellement déjà versée vous sera intégralement remboursée) ;</li> <li>▪ en cas de demande de rachat total par le preneur d'assurance (dans ce cas, une valeur de rachat éventuelle calculée conformément aux Conditions Générales sera remboursée).</li> </ul> </li> </ul>
Prime	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant de la prime dépend de plusieurs critères de segmentation tels que : le montant emprunté à assurer, la durée du contrat, l'âge et l'état de santé de l'assuré à la souscription. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur <a href="http://www.nelb.be">www.nelb.be</a>.</li> <li>- La prime peut dépendre de l'issue d'une acceptation médicale.</li> <li>- La prime relative aux couvertures décès, maladie grave et incapacité de travail est une prime unique couvrant l'assuré pour la durée du crédit.</li> <li>- La prime relative à la couverture chômage et hospitalisation est payable annuellement à la date d'échéance de cette couverture.</li> <li>- Pour effectuer une simulation personnalisée afin de connaître le montant de la prime en fonction de votre situation personnelle ou pour recevoir une offre de contrat, nous vous invitons à consulter votre intermédiaire en assurances.</li> </ul>

Risques exclus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains risques sont expressément exclus de cette assurance. Parmi les risques exclus de la garantie principale décès figure entre autres le décès consécutif à un suicide dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance et le décès résultant d'actes intentionnels ou illégaux de l'assuré.</li> <li>- En outre, l'entreprise d'assurance peut également refuser son intervention si la déclaration de santé remplie par l'assuré à la souscription du contrat ne correspond pas à son état de santé à ce moment-là.</li> <li>- La liste complète des exclusions est décrite dans les Conditions Générales du Credit Security Plan.</li> </ul>
Fiscalité	<p>Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une taxe de 2% est retenue sur les versements effectués par une personne physique ayant sa résidence fiscale en Belgique.</li> </ul>
Rachat / Reprise : - Partiel(le) - Total(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat peut être résilié à tout moment, moyennant une demande écrite, datée et signée adressée à North Europe Life Belgium S.A.</li> <li>- Dans ce cas la valeur de rachat, telle que définie dans les Conditions Générales, sera remboursée. La valeur de rachat peut-être nettement inférieure au montant de la prime initiale, étant donné que la plus grande partie de la prime assure les capitaux plus élevés au début du contrat.</li> </ul>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.</li> <li>- La décision de souscrire ce contrat doit être prise sur la base d'une analyse complète de toutes les informations précontractuelles et contractuelles.</li> <li>- Pour de plus amples informations, il est renvoyé aux Conditions Générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'entreprise d'assurances et consultées à tout moment sur le site web <a href="http://www.nelb.be">www.nelb.be</a> ou auprès de votre intermédiaire en assurances.</li> <li>- En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 € par personne et par entreprise d'assurances. North Europe Life Belgium S.A. est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site <a href="http://fondsdegarantie.belgium.be/fr">http://fondsdegarantie.belgium.be/fr</a>.</li> </ul>
Traitement des plaintes	<p>Pour toute plainte éventuelle, vous pouvez vous adresser auprès de North Europe Life Belgium S.A., 66 Avenue Gustave Demey à 1160 Bruxelles ou à l'adresse e-mail : <a href="mailto:nelb-info@nelb.be">nelb-info@nelb.be</a>. Si cette procédure n'apporte aucune solution, vous pouvez contacter l'Ombudsman des assurances (<a href="http://www.ombudsman.as">www.ombudsman.as</a>) à l'adresse suivante : 35 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles, fax 02/547.59.75, <a href="mailto:info@ombudsman.as">info@ombudsman.as</a>.</p>

North Europe Life Belgium S.A. dont le siège social est situé 66 Avenue Gustave Demey à 1160 Bruxelles - Tél : 02/789.42.00 - Fax : 02/789.42.01 - TVA(BE)0403.217.320 RPM Bruxelles est une entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches 1a, 2, 21, 22, 23, 26 et 27, [www.nelb.be](http://www.nelb.be).

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables le 1<sup>er</sup> décembre 2018.